

Sévery, le 8 octobre 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Séance du 8 octobre 2026

Présidence : M. Michel Walpen

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIABE

vu les préavis N° 03/2026, 04/2026 et 05/2026 du Comité Directeur,
où les rapports de la commission gestion/finances,
considérant que ces objets figurent à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser le Comité Directeur à engager des dépenses urgentes jusqu'à un montant maximum de Fr. 50'000.-- par cas ;
2. de déléguer au Comité Directeur l'autorisation concernant l'acquisition et l'aliénation d'immeubles jusqu'à un montant de Fr. 20'000.-- par cas ;
3. d'autoriser le Comité Directeur à plaider ;
4. de fixer le tarif des indemnités des membres du Comité Directeur à Fr. 50.-/h brut ;
5. de ne pas rembourser aux communes les indemnités des membres du Conseil Intercommunal pour les séances ordinaires ;
6. de fixer le tarif des indemnités des membres du Conseil Intercommunal engagés dans diverses commissions à Fr. 50.-/h brut ;
7. de fixer la rémunération du secrétariat du Conseil intercommunal à Fr. 450.- par séance ;
8. de fixer les indemnités du Président du Conseil Intercommunal à Fr. 150.- par séance ;
9. de fixer les indemnités des membres du Conseil d'Etablissement à Fr. 100.- par séance ;
10. de fixer les indemnités du Président du Conseil d'Etablissement à Fr. 150.- par séance ;
11. de fixer les indemnités des membres des commissions du Conseil d'Etablissement à Fr. 50.-/h ;
12. de fixer la rémunération du secrétariat du Conseil d'Etablissement à Fr. 300.- par séance ;
13. de fixer les frais de déplacement à Fr. 0.70/km.
14. d'adopter le budget 2027, amendé.

Ainsi délibéré en séance du 8 octobre 2026.

Le Président

Michel Walpen

La Secrétaire

Stéphanie Baud